

MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022**

Le 2 mars deux mil vingt-deux à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Jean-Claude CUISINIER Mme France LAJOIE,

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Absent excusé : M Philippe NOWAK, M Eric DUPUIS

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

- Location de terrain à Montpezat

Monsieur le Maire explique que pour louer des parcelles pour y installer des chevaux, il convient de faire appel à l'ONF. En effet, tous les terrains boisés dépendent du régime forestier.

Dans ce cas, il convient d'attendre que le technicien de l'ONF aille faire une reconnaissance du terrain à louer afin de proposer à la Mairie un contrat de reconnaissance.

Cette délibération sera débattue en Conseil Municipal lorsque que l'ONF aura fourni à la Mairie les documents nécessaires à cette location.

- Obligation Légale de Débroussaillage phase 2 – Approbation du devis et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code forestier et à l'arrêté préfectoral n°2013-1472, le Maire est responsable à l'échelle de sa commune, de la mise en œuvre et du contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Les espaces naturels de la commune de Montagnac-Montpezat sont situés dans un massif à aléa d'incendie de forêt « très fort ». Afin de renforcer ses moyens d'actions en matière de sensibilisation, la commune a bénéficié d'un diagnostic homogène et complet sur l'ensemble de la zone à risque de son territoire communal en 2021. (Phase 1).

Elle dispose d'un état des lieux précis de chaque parcelle/bâti exposé(e) dans les secteurs soumis au risque d'incendie de forêt. L'information aux particuliers concernés a été réalisée.

Caractéristiques de l'étude réalisée en 2021 (phase 1) :

- information sur l'exposition du risque incendie du territoire communal et de son niveau d'exposition grâce à la production d'une carte d'aléa incendie de forêt et d'un calcul de susceptibilité incendie des bâtis sur l'ensemble de son territoire ;
- détermination des secteurs à risques avec analyse des données complétée d'une expertise de terrain ;
- Envoi d'un courrier de sensibilisation et d'information pour l'ensemble des propriétés soumises à OLD soit environ 450 propriétaires ;
- préparation des données et calcul de l'obligation pour chaque propriété

- soumission et établissement de fiches diagnostics ;
- expertise de terrain individualisée pour les propriétés les plus à risque et détermination du niveau de conformité avec distinction des travaux à mener sur les terrains en pleine propriété de ceux à réaliser sur fonds voisins ;
- établissement d'une base de données synthétique et ergonomique des personnes soumises à l'obligation pour le suivi des administrés ;
- préparation et envoi de 270 courriers avec cartographies individualisés pour chaque propriétaire diagnostiqué ;
- réalisation de permanences en mairie afin de répondre aux interrogations des administrés ;
- information et prise en compte pour la commune de ses propres obligations pour la poursuite des travaux déjà engagés sur l'ensemble de ses bâtiments communaux soumis à OLD mais également sur la voirie communale ouverte à la circulation publique ;

Aujourd'hui, la commune de Montagnac-Montpezat souhaite poursuivre cette étude par la mise en œuvre de la phase 2 des OLD sur son territoire. Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions à hauteur de 75% du montant total de l'étude.

Caractéristiques de l'étude de mise en œuvre des OLD proposée en phase 2 (2022-2023) :

- collecte et préparation des données nécessaires au calcul OLD des voies communales ouvertes à la circulation publique avec hiérarchisation des travaux ;
- collecte et mise à jour des données cadastrales avec reprise du calcul de l'obligation des propriétés ;
- préparation d'un courrier d'informations à destination des administrés concernés par la réglementation sur la mise en œuvre du plan d'actions OLD ;
- accompagnement technique et administratif de la commune pour la réalisation des travaux OLD par les administrés ;
- contrôle de l'exécution des OLD en lien avec l'étude réalisée en 2018 et détermination du niveau de conformité avec distinction des travaux à mener sur les terrains en pleine propriété de ceux à réaliser sur fonds voisins ;
- réalisation de permanences OLD en mairie sur rendez-vous ;
- contrôle et mise en demeure des administrés non-conformes ;
- contrôle des administrés mis en demeure ;
- verbalisation des propriétés non-conformes et accompagnement sur la mise en œuvre des procédures de travaux d'offices pour les administrés réfractaires.

Cette opération se déroulera sur 24 mois et fait l'objet de la présente demande de subventions.

Le montant pour la réalisation de la phase 2 de cette étude s'élève à 13 000€ HT soit 15 600 € TTC. Cette opération peut faire l'objet de subventions de la Région SUD PACA et de l'ETAT.

Le plan de financement prévisionnel pour la deuxième phase est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Participation
Région SUD PACA	6 500 €	7 800 €	50%
ETAT (CFM)	3 250 €	3 900 €	25%
Autofinancement	3 250 €	3 900 €	25%
TOTAL	13 000 €	15 600 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par l'Office National des Forêts pour un montant de 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région SUD PACA et de l'ETAT.

- Regroupement Pédagogique Intercommunal Allemagne-en-Provence/Montagnac-Montpezat - Convention relative à la refacturation des repas scolaires de la cantine d'Allemagne-en-Provence des enfants de la commune de Montagnac-Montpezat fréquentant l'école d'Allemagne-en-provence

Monsieur le Maire explique que la commune de Montagnac-Montpezat avait changé de prestataire de service en 2010 et l'organisation de la facturation avait été modifiée, mais aucune convention n'avait été signée entre les deux communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec la mairie d'Allemagne-en-Provence concernant la cantine pour le R.P.I Allemagne-en-Provence / Montagnac-Montpezat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, approuve la Convention relative à la refacturation des repas scolaires de la cantine d'Allemagne-en-Provence des enfants de la commune de Montagnac-Montpezat fréquentant l'école d'Allemagne-en-provence.

- Regroupement Pédagogique Intercommunal Allemagne-en-Provence/Montagnac-Montpezat - Convention relative aux festivités scolaires

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune d'Allemagne-en-Provence et la commune de Montagnac-Montpezat mettent en commun dans le cadre du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal), l'organisation des festivités (animation, goûters de Noël, cadeaux et toutes dépenses liées à l'organisation de celles-ci) afin de mobiliser l'ensemble des intéressés (parents, enfants, enseignants) lors d'un même évènement.

Les deux communes ayant exprimé le souhait de gérer en commun l'organisation des festivités de fin d'année, il a été décidé d'établir une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, approuve la Convention relative aux festivités scolaires.

Monsieur Philippe NOWAK absent pour les trois premières délibérations, arrive à 17h10 pour la discussion et le vote de la quatrième délibération.

- Regroupement Pédagogique Intercommunal Allemagne-en-Provence/Montagnac-Montpezat - Convention relative à la mutualisation des services de l'agent de la commune de Montagnac-Montpezat auprès des enfants des deux communes fréquentant le car scolaire

Monsieur Le Maire explique que la commune de Montagnac-Montpezat et de la commune d'Allemagne-en-Provence se sont mises d'accord dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, pour mutualiser les services de l'agent de la commune de Montagnac-Montpezat qui gère l'encadrement des enfants dans le car scolaire.

Afin de valider cet accord il a été nécessaire d'établir une convention entre les deux communes.

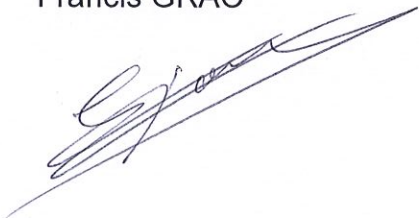
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, approuve la Convention relative à la refacturation des repas scolaires de la cantine d'Allemagne-en-Provence des enfants de la commune de Montagnac-Montpezat fréquentant l'école d'Allemagne-en-provence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 3 mars 2022

L'adjoint au Maire,

Francis GRAO



Le Maire,

François GRECO

